

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-06

5 février 2024

### ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération D2024-01-01 du 12 janvier 2024 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que Madame Julie GEORGES remplit les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

### ARRETONS

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat d'un montant de 684,80 euros est attribuée à Madame Julie GEORGES.

**Article 2 :**

Cette prime fait l'objet d'un versement unique sur le mois de mars 2024.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et versé à son dossier.

Ampliation en sera adressée au comptable de la collectivité.

**Fait à Silly-Sur-Nied, 5 février 2024**

  
  
Signature et cachet